

COMMUNE DE SOLIGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 10 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le dix du mois d'Août 2015 à 20 h 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, FREITAS Manuel, DESSAIGNE Marc, JACOB Chantal, PELISSIER Alain, ANGLARET Pascal, MALLET Philippe, COUVE Christine, PASTRE Annie et BARROT Jean-François

Absentes excusées : MM. FREITAS Manuel et PEGAS Paulo

Mme COUVE Christine a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

VIREMENT DE CREDIT – REGLEMENT FACTURE SYCOMORE – CABINET D'ETUDES POUR LA CARTE COMMUNALE

Première facture SYCOMORE à régler, il faut provisionner le compte 2031 « Frais d'études ».

Compte 2031 « Frais d'études » : + 11 000.00 €

Compte 21571 « Matériel Roulant » : - 3 000.00 €

Compte 20415 « Subvention Equipement » : - 1 000.00 €

Compte 2313 « Constructions » : - 7 000.00 €

VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE- MISE EN VENTE DANS LES AGENCES IMMOBILIERES

Les négociations avec un habitant de la commune ont échoué, il est donc nécessaire de mettre l'école en vente dans des agences immobilières.

Le Conseil Municipal confirme donc les discussions précédentes et les formalisent : Mise en vente de l'école au prix minimum fixé par les domaines et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents auprès des agences immobilières.

TRAVAUX PLACE DES TILLEULS – SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 26/11/2014 décidant de la rénovation de la Place des Tilleuls concernant les travaux d'enfouissement des réseaux et de la mise en séparatif.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de monter les dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Sous-Préfecture et du Ministère de l'intérieur.

Monsieur le Maire est donc autorisé à monter les dossiers de demande de subvention pour les travaux Place des Tilleuls.

ACHAT D'UNE SALEUSE

L'ancienne saleuse est complètement Hors Service et irréparable, il faut donc la changer. Le choix se fait sur une machine à chargement manuel.

Deux devis ont été demandés et présentés.

Ets ABRAHAM – MEYNIEL : 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC

Ets AMATHE : 1 360.00 € HT soit 1 632.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de choisir le devis de la Sté AMATHE pour un montant de 1 360.00 € HT sous réserve de livraison avant fin octobre 2015.

Concernant la Sté ABRAHAM – MEYNIEL, le devis était non détaillé et d'un montant de 2 000.00 € HT.

CONVENTION DU SIEG – ENFOUISSEMENT RESEAUX FRANCE TELECOM PLACE DES TILLEULS

Il faut faire l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-

Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G – Le CONSEIL DEPARTEMENTAL et France TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 888.00 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 400.00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampon) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du Coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Il est donc décidé,

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 888.00 € TTC.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de Génie Civil du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 5 400.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à 30 % du coût TTC. Des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom soit $(3\ 888.00\ € + 5\ 400.00\ € \times 0.30 = 2\ 786.40\ €\ TTC)$.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour le pré-financement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 17 159.00 €

Durée d'Amortissement du prêt : 17 mois si FCTVA N-1 ; 29 mois si FCTVA N-2

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 30